

## ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET ZA DU CREUZAT – EXERCICE 2024

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,**

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif du budget ZA du Creuzat adopté le 15 février 2024,  
VU la délibération 23-265 du 21/12/2023 pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024, et notamment la fongibilité des crédits permettant de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section de fonctionnement au compte 65888 « Autres » sont insuffisants pour comptabiliser l'écriture de régularisation d'arrondis de TVA de l'année 2023.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Du compte 61521 « Entretien et réparations sur terrains » : - 0.47 €
- Au compte 65888 « Autres » : + 0.47 €

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

**ARTICLE 3** : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 19 septembre 2024

**La Présidente,  
Isabelle DUBOIS**



**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.